

SMTN - SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE

Société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros

Siège social : 16 B Rue Mathieu Vallat Z.I. du Buisson

42230 ROCHE LA MOLIERE

399 416 445 RCS SAINT-ETIENNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le trente janvier,

A quinze heures,

Les associés de la Société SMTN - SERVICE MAINTENANCE TRAVAUX NEUFS NEGOCE, société à responsabilité limitée au capital de 75 000 euros, divisé en 1 500 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Didier ALVAREZ, titulaire de 1405 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Lydie CHAFFANGEON, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier ALVAREZ, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation de la démission de Madame Lydie CHAFFANGEON, co-gérante, quitus de l'exercice de son mandat,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Lydie CHAFFANGEON de ses fonctions de co-gérante à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement.

L'Assemblée Générale lui donne quitus de l'exercice de son mandat social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

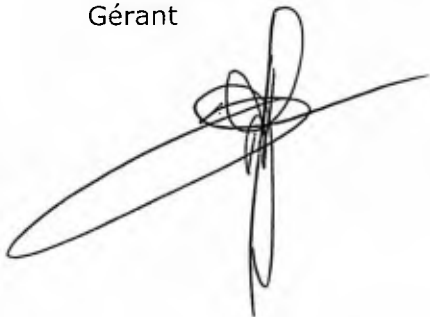
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Didier ALVAREZ
Gérant

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical stroke and a horizontal line.

Lydie CHAFFANGEON
Gérante

Bon pour démission
de la fonction de gérante

A handwritten signature in black ink, featuring a large, circular loop with a horizontal line crossing through it.